

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Cession des blasons aux communes membres de la Communauté de communes Arve & Salève**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002\_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° DEL20260408\_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422\_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le 2 du III de la délibération DEL20260422\_089 susvisée, permet au Président l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de la Communauté de communes Arve et Salève ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S souhaite céder à ses communes membres, huit écussons de cuivre représentant leurs blasons respectifs, acquis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, pour un montant total de 3 300 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que lesdits écussons sont inscrits à l'inventaire du budget principal au numéro 62, et que leur valeur nette comptable cumulée à date est de 3 300 €, soit une valeur nette unitaire de 412,50 € ;

**CONSIDÉRANT** que lesdits blasons n'ont plus d'usage à la Communauté de communes Arve et Salève, et que ces derniers manifestent l'identité de chacune des communes membres auxquelles ils se rapportent ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CÉDER** à l'euro symbolique les blasons précédemment évoqués à chacune des communes membres de la Communauté de communes Arve et Salève ;

**Article 2 : DE CONSTATER** la moins-value réalisée et de sortir les éléments cédés du patrimoine de la Communauté de communes Arve et Salève ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 12 juin 2026  
et publiée le 12 juin 2026

Reignier-Esery, le 10 juin 2026  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

